



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 083-288300411-20250128-A_2025_39-AR

ARRETE N° 2025-39

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPECIAL ET TROISIEME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL, SESSION 2025 POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

ARRETONS

Article 1 : La somme des postes ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le concours d'Animateur territorial, correspond à la totalité des besoins formulés par les Centres de gestion de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, répartie comme suit :

Centres de Gestion	TOTAL
Alpes de Haute Provence (04)	12
Hautes Alpes (05)	5
Alpes Maritimes (06)	38
Bouches du Rhône (13)	-10
Var (83)	25
Vaucluse (84)	9
TOTAL	79

Article 2 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR organise les concours Externe, Interne, Interne spécial et Troisième concours d'animateur territorial au titre de l'année 2025 pour **79** postes répartis comme suit :

Concours Animateur 2025	Externe	Interne	Interne spécial	3ème concours	TOTAL
Nombre de postes ouverts	25	34	5	15	79

Article 3 : Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Les candidats devront se préinscrire sur le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, www.cdg83.fr, **en priorité.**

A défaut les candidats pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR qui mettra un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ou en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Dans ce dernier cas, la période d'inscription suit alors les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées, procédure précisée dans la lettre accompagnant le dossier imprimé en format papier.

La période d'inscription est fixée du mercredi 4 mars au jeudi 17 avril 2025 inclus, découpée comme suit :

- **Préinscription en ligne du mercredi 4 mars au mercredi 9 avril 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**



Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisée.

- Validation de l'inscription (du mercredi 4 mars au jeudi 17 avril 2025, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 17 avril 2025, 23h59 dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Article 4 : Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestions et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 5 : A titre exceptionnel, en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le jeudi 17 avril 2025, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier sera rejeté. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas prises en compte, ainsi que les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique.

De même, l'absence de transmission du formulaire dans les délais, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève..), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Article 6 : La date prévisionnelle des épreuves écrites arrêtée au **jeudi 25 septembre 2025** à LA CRAU. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves dans le département du VAR.

Article 7 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni lors de la validation du dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de

composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard 3 semaines avant le début des épreuves d'admissibilité. La date limite d'envoi au CDG83 du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au **jeudi 4 septembre 2025**.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR sera accepté.

Article 8 : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Article 9 : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultanément dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, organisateur, des Centres de Gestion conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de France Travail.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg83.fr.

Article 11 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 28 janvier 2025

Pour le Président Christian SIMON
Et par délégation
Le 2ème Vice-Président

René UGO

Maire de SEILLAN

Président de la Communauté de Communes Du Pays de
Fayence

